



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 avril 2022

Nombre de membres

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 07 avril 2022, s'est réuni sous la présidence de Gilles NESTEL, Maire.

Présents : 12

Votants: 13

Sont présents: Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Michel LE BELLEC, Tristan DUMONT, Philippe COQUET, Béatrice CAPITAINE, Michel BRUNELLI-BRONDEX, Eldric GIRAUT, Séverine BARNIER, Angélique FACQUEZ

Représentés: Laurent LEBRUN-TRAVERS

Excuses: Pascal NOEL

Absents: Yann BALLET

Secrétaire de séance: Eldric GIRAUT

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal de la séance du 25 mars 2022
- Finances locales : vote des taux d'imposition 2022
- Subvention : vote de subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale
- Finances locales : vote du budget primitif 2022
- Domaine et patrimoine : location du local communal 44 rue Grande
- Commande publique : Syndicat Départemental des énergies de Seine-et-Marne : renouvellement du groupement de commandes marché maintenance de l'éclairage public
- Libertés publiques et pouvoirs de police : projet de stationnement interdit bilatéral de la voie " rue de l'Étang "
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 mars 2022. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'ajouter deux points suivants à l'ordre du jour : - adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne et convention de mise à disposition de locaux à une association à but non lucratif "L'Atelier Danse ".

2- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 - DE 2022 013

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 285 688 € et versement des compensations aux titres des exonérations de 13 426 € soit un montant total de 299 114 €
CONSIDERANT le résultat de clôture de l'exercice 2021

Depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (18%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2022 de TFPB de la commune est de 35.56 % (soit le taux communal de 2020 : 17.56% + le taux départemental de 2020 : 18%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 18 %),

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

et après en avoir délibéré le conseil municipal par vote à main levée par 13 voix : pour (NESTEL Gilles, PRIEUX Jean-Noël, OUERTATANI Aïcha, SAILLET Rémy, COQUET Philippe, LE BELLEC Michel, GIRAUT Eldric, BARNIER Séverine, BRUNELLI-BRONDEX Michel, CAPITAINÉ Béatrice, DUMONT Tristan, FACQUEZ Angélique, pouvoir de LEBRUN-TRAVERS Laurent à NESTEL Gilles)

- de maintenir les taux d'imposition 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti 17.56 % et taux départemental soit 18% SOIT	35.56%
- Taxe foncière sur le non bâti	58.48%

3-SUBVENTION : VOTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DE 2022 014

Monsieur le Maire propose de voter une subvention au Centre Communal d'Action Sociale afin de lui permettre de fonctionner , le montant de 1 000 € est proposé :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par vote à main levée par : 12 voix pour (NESTEL Gilles, OUERTATANI Aïcha, SAILLET Rémy, COQUET Philippe , LE BELLEC Michel, GIRAUT Eldric, DUMONT Tristan, BARNIER Séverine, BRUNELLI-BRONDEX Michel, CAPITAINÉ Béatrice, pouvoir de LEBRUN-TRAVERS à NESTEL Gilles, FACQUEZ Angélique) et 1 abstention : (PRIEUX Jean-Noël)

- d'approuver le versement de 1 000 € de subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.

4- FINANCES LOCALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - DE 2022 015

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022

Le détail par ligne d'imputation par chapitre , aussi bien en section fonctionnement qu'en section investissement a été exposé au Conseil Municipal.

Après explications,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée par 13 VOIX : POUR (NESTEL Gilles, PRIEUX Jean-Noël, OUERTATANI Aïcha, SAILLET Rémy, COQUET Philippe, LE BELLEC Michel, BARNIER Séverine, BRUNELLI-BRONDEX Michel, CAPITAINÉ Béatrice, DUMONT Tristan, GIRAUT Eldric, FACQUEZ Angélique, pouvoir de LEBRUN-TRAVERS Laurent à NESTEL Gilles,)

- DECIDE d'approuver le budget primitif 2022 ci-dessous :

Section de fonctionnement : Dépenses	942 814.93 €
011 Charges à caractère général	569 936.77 €
012 Charges de personnel	215 500.00 €
023 Virement à la section d'investissement	96 322.81 €
65 Autres charges gestion courante	47 195.23 €
66 Charges financières	11 460.12 €
67 Charges exceptionnelles	500.00 €
68 Dotations aux provisions	1 900.00 €
Section de fonctionnement : Recettes	942 814.93 €
002 Excédent fonctionnement reporté	505 613.45 €
013 Atténuation de charges	3 000.00 €
70 Produits des services du domaine	35 500.00 €
73 Impôts et taxes	300 996.00 €
74 Dotations et participations	72 705.00 €
75 Autres produits de gestion courante	25 000.00 €
76 Produits financiers	0.48 €
Section d'investissement : Dépenses	157 824.61 €
001 Déficit d'investissement reporté	
10 Dotations fonds divers	
16 Emprunts et dettes assimilées	35 017.04 €
16 Dépôts et cautionnement reçus	350.00 €
204 Biens mobiliers matériels	25 000.00 €
21 Immobilisations corporelles	97 457.57 €
Section d'investissement - Recettes	157 824.61 €
001 Excédent d'investissement reporté	39 015.89 €
021 Virement section fonctionnement	96 322.81 €
10 Dotation fonds divers	22 000.00 €
16 Dépôts et cautionnements reçus	485.91 €

5- DOMAINE ET PATRIMOINE : LOCATION DU LOCAL COMMUNAL 44 RUE GRANDE - DE 2022 016

Mr le Maire explique le projet d' installation d' une personne pour le dépôt de pain.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le local sis 44 Rue Grande est vacant.

Vu la résiliation du bail commercial en date du 7 février 2022 , du local sis 44 Rue Grande.

Considérant les équipements existants.

Considérant la demande de Monsieur Yvelin Sylvain commerçant en restauration de type rapide adresse de l'établissement La Casa del Luna 5 rue Isidore Leroy à Saint-Fargeau-Ponthierry propose ses services en vue de continuer l'activité de dépôt de pain et d'élargir ladite activité en restauration rapide (pizza , sandiwchs etc...).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de louer le local sis 44 Rue Grande pour la partie rez-de-chaussée afin d'y installer un dépôt de pain et restauration rapide selon les conditions d'un bail commercial moyennant un loyer de 200 € .

L'étage sera réservé à la commune pour une éventuelle location de logement et fera l'objet d'un bail de location par la suite.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité par 11 voix : pour (NESTEL Gilles, PRIEUX Jean-Noël, OUERTATANI Aïcha, SAILLET Rémy, COQUET Philippe, BRUNELLI-BRONDEX Michel, CAPITAINE Béatrice, DUMONT Tristan, FACQUEZ Angélique, GIRAUT Eldric, pouvoir de LEBRUN-TRAVERS Laurent à NESTEL Gilles,) et 2 abstentions : (LE BELLEC Michel, BARNIER Séverine) décide :

- D'AUTORISER le Maire à signer le bail commercial sous seing privé. Le loyer est fixé à 200 € à compter du 1er juin 2022.

- DE FIXER la gratuité de loyer à compter de la date d'installation du 1er au 31 mai 2022.

6-COMMANDE PUBLIQUE : SDESM RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC - DE 2022 017

Le marché de maintenance de l' éclairage public est à renouveler au 31 décembre 2022. Le coût est de 30 € par point lumineux. Il y a 105 points lumineux sur la commune.

Vu le Code la Commande Publique

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement , et notamment son article 41.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commandes à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1er/01/2023 AU 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

7- MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE NANTEUIL-LES-MEAUX et TRILBARDOU - DE 2022 018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-08 du Comité Syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

Vu la délibération n°2022-27 du Comité Syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'APPROUVER l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne).
- D'AUTORISER Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral , l'adhésion précitée.

8- LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE : PROJET DE STATIONNEMENT INTERDIT DES DEUX CÔTÉS DE LA VOIE : RUE DE L'ÉTANG

Il est proposé de créer une interdiction de stationner sur les 2 côtés de la rue de l' étang sur une longueur à redéfinir. Pour permettre le passage d' engins agricole.

9-CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ASSOCIATION ÉCRENNOISE À BUT NON LUCRATIF "L'ATELIER DANSE " - DE 2022 019

Il est proposé de mettre à disposition la salle polyvalente pour une activité de danse le mercredi de 13 h00 à 18 h00. Il est présenté le contrat de mise à disposition de la salle pour cette nouvelle association.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAILLET qui donne lecture du projet de convention de mise à disposition de locaux à l'association Écrennoise à but non lucratif "L'Atelier Danse " .

Une nouvelle association "L'Atelier Danse " dont le siège est situé 1 Place de l'Eglise à LES ÉCRENNES et dont l'objet a pour but de proposer et développer des cours de danse classique, contemporaine et moderne et de faire découvrir l'art de la danse à un large public à travers des représentations scéniques diversifiées représentée par son Président, Monsieur Laurent BILLON.

La convention de mise à disposition indique les modalités de location de la salle polyvalente 5 rue du Lavoir.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de locaux à l'Association Écrennoise à but non lucratif "L'Atelier Danse " .

10- QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur le Maire annonce que le Conseil Départemental va reverser à la commune 2224 € pour l'entretien de la voirie 2022.

-Lors du dernier conseil communautaire monsieur le Maire a voté contre le coût des ordures ménagère qui passe de 13.58% à 13.55% pour un seul passage des ordures ménagères par semaine. Dans un deuxième temps monsieur le Maire a voté contre l'augmentation de l'eau et de l'assainissement collectif.

-La taxe GEMAPI ne sera plus à la charge de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, mais à la charge des habitants des communes de la Communauté de Communes à hauteur de 6 € par habitant.

-Il est rappelé que la deuxième phase de travaux de pose des plots de stationnement est prévue le samedi 23 avril.

-Monsieur Saillet souhaiterait un volontaire de plus pour réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie de la salle polyvalente lors des locations. Pas de volontaires.

-Monsieur Saillet a participé à l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale.

-Monsieur Saillet demande à prévoir une date et un lieu pour planter les 10 arbustes restants. Certainement autour de l'aire de jeux .

-Monsieur Saillet fait remarquer les gros problèmes d'inondations de maisons ou de terrains lors de grosses pluies sur certaines parties de la commune dûs à des problèmes de canalisations .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire,

G. NESTEL

